

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2000**

2 mai 2000
Français
Original: anglais/chinois

**Lettre datée du 1er mai 2000, adressée au Département
des affaires de désarmement par la Mission permanente
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire tenir ci-joint au Département des affaires de désarmement le rapport national de la République populaire de Chine sur l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et lui serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de ce rapport comme document de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.

Annexe

Rapport national de la République populaire de Chine sur l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Depuis que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (ci-après dénommé « le Traité ») a été prorogé en 1995 pour une durée indéfinie, la situation internationale a connu des changements complexes et profonds. En matière de sécurité internationale, il s'est produit une série d'événements défavorables qui compromettent gravement le processus de désarmement nucléaire et la non-prolifération. La Chine a néanmoins continué à appliquer les dispositions du Traité, s'employant inlassablement à en poursuivre les trois grands objectifs : prévention de la prolifération des armes nucléaires, progrès du désarmement nucléaire, promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Selon ce qui est prévu pour la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, la République populaire de Chine communique ce qui suit relativement à l'application du Traité.

I. Prévention de la prolifération des armes nucléaires

La Chine a strictement respecté les obligations qu'elle avait assumées en vertu du Traité pour ce qui est de prévenir la prolifération des armes nucléaires. Ayant toujours agi avec sérieux et conscience de ses responsabilités, elle s'oppose fermement à la prolifération des armes nucléaires sous quelque forme et vers quelque pays. Elle s'est toujours interdit d'en faire l'apologie, de l'encourager ou de la pratiquer et d'aider d'autres pays à se doter d'armes nucléaires. Elle estime toutefois qu'en s'efforçant d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, il ne faut pas pour autant ignorer le droit légitime de différents pays, notamment en développement, d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et leurs besoins à cet égard. Il ne faut pas non plus que sous couvert de non-prolifération, on fasse deux poids deux mesures, limitant ou restreignant les exportations nucléaires et la coopération nucléaire entre États aux fins d'utilisations pacifiques.

La Chine a toujours affirmé que des contrôles et une gestion stricts des exportations nucléaires peut concourir à empêcher la prolifération des armes nucléaires et à renforcer la sécurité internationale. À cette fin, elle a constamment soumis les exportations nucléaires aux trois critères ci-après : elles doivent être destinées exclusivement à des fins pacifiques, soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et ne doivent pas être transmises à une tierce partie sans l'approbation de la Chine. Outre les mesures concrètes qu'elle prend pour contrôler strictement ses exportations nucléaires, la Chine fait aussi le nécessaire pour mettre en place un solide régime juridique de contrôle visant ces exportations. En mai 1997, le Gouvernement chinois a publié une circulaire sur les modalités de stricte application de la politique chinoise en matière d'exportations nucléaires, où il est dit expressément que les matières, le matériel et les technologies nucléaires ne peuvent être ni fournis pour des installations nucléaires qui ne sont pas soumises aux garanties de l'AIEA, ni utilisés dans de telles installations. En septembre 1997, le Gouvernement chinois a promulgué le Règlement de la République populaire de Chine visant le contrôle des exportations nucléaires, qui stipule qu'aucune aide de quelque

sorte ne peut être fournie pour des installations nucléaires qui ne sont pas soumises aux garanties de l'AIEA, que seules sont habilitées à pratiquer les exportations nucléaires les entités désignées par le Conseil d'État, et que l'État doit mettre en place un système de licences d'exportation nucléaire. Par ailleurs, la Chine a établi, à partir de listes analogues reconnues à l'échelon international, sa propre liste de contrôle des exportations nucléaires. Le 10 juin 1998, le Gouvernement chinois a promulgué son Règlement visant le contrôle de l'exportation des articles et technologies nucléaires à double usage, qui institue un contrôle strict des exportations desdits articles et technologies nucléaires.

La Chine a constamment appuyé la coopération internationale pour prévenir la prolifération nucléaire et y a participé, remplissant activement ses obligations internationales. Le Gouvernement chinois a annoncé en novembre 1991 qu'il signalerait systématiquement à l'AIEA les exportations ou les importations chinoises de plus d'un kilogramme de matières nucléaires à destination ou en provenance d'un État non nucléaire. En mai 1996, la Chine s'est engagée à ne pas prêter d'assistance pour des installations nucléaires qui ne sont pas soumises aux garanties de l'AIEA, autrement dit qu'il n'y aurait ni exportations nucléaires à destination de ces installations, ni échanges de personnel et de technologie, ni coopération avec elles. En mai 1997, la Chine a envoyé des observateurs à une réunion de l'une des instances multilatérales de contrôle des exportations nucléaires, le Comité Zangger, dont elle est devenue membre à part entière en octobre de la même année. Elle a participé activement depuis 1993 aux négociations sur un modèle de protocole additionnel à l'accord entre un État et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties, et a grandement facilité le succès de ces négociations. En août 1998, elle est parvenue à s'accorder avec l'AIEA sur la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord de garanties, et s'est engagée à lui communiquer toute information pertinente concernant sa coopération nucléaire avec les États non dotés d'armes nucléaires. Elle a signé le protocole additionnel le 31 décembre 1998.

Considérant que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est un moyen efficace de prévenir la prolifération de ces armes, la Chine a constamment soutenu les efforts visant la création de telles zones par des consultations et des accords librement conclus entre les États intéressés. Elle a signé en août 1973 le deuxième protocole additionnel au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, le ratifiant en juin 1974; elle a signé en février 1987 les deuxième et troisième protocoles additionnels au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, les ratifiant en octobre 1988; enfin, elle a signé en avril 1996 les premier et deuxième protocoles au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, les ratifiant en septembre 1996. Afin de régler dès que possible les divergences avec les pays de l'ANASE sur le protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, la Chine a participé activement à des consultations avec ces pays, adoptant une position constructive et souple, ce qui lui a permis de parvenir à un accord sur ce protocole en juillet 1999. Elle a également fait savoir qu'elle était disposée à signer le protocole dès que seraient réglées les divergences entre l'ANASE et les autres États nucléaires. En outre, elle soutient activement l'action des pays d'Asie centrale qui cherchent à créer dans cette région une zone exempte d'armes nucléaires, et a pris une part active aux consultations avec les États intéressés. Elle appuie activement aussi les efforts déployés par la Mongolie pour devenir un État exempt d'armes nucléaires. Elle soutient les initiatives visant à créer de telles zones au Moyen-Orient,

en Asie du Sud et dans la péninsule coréenne, et approuve la résolution des États non dotés d'armes nucléaires relative à la création d'une telle zone dans l'hémisphère austral.

II. Désarmement nucléaire

La Chine s'emploie à soutenir en y participant les efforts internationaux visant à empêcher la prolifération des armes nucléaires et à faire progresser le processus de désarmement nucléaire. Elle est favorable à une interdiction complète des armes nucléaires et à leur destruction intégrale, ainsi qu'à la conclusion à cette fin d'un instrument juridique international, qui serait analogue à l'interdiction complète des armes chimiques et biologiques.

Le but final étant de parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires, les positions de la Chine sont les suivantes :

1. Le désarmement nucléaire devrait être un processus équitable et raisonnable de réduction progressive tendant à établir l'équilibre à un niveau moindre, le principe étant de maintenir l'équilibre stratégique international et de garantir que les intérêts de la sécurité nationale des États soit préservés;
2. Il est impératif que les États dotés des arsenaux nucléaires les plus importants assument des responsabilités particulières de premier plan en matière de désarmement nucléaire; il faudrait qu'ils continuent à apporter des réductions notables de leurs arsenaux nucléaires, afin de créer des conditions propices à la participation des autres États nucléaires au processus multilatéral de désarmement nucléaire;
3. Pour faire progresser le désarmement nucléaire international, il faut une atmosphère de paix, de coopération et de confiance, d'où soient bannies toutes pratiques d'hégémonisme, politiques de puissance et tentatives de s'assurer l'avantage militaire absolu, ce qui supprimerait certains des motifs de base qui poussent les États à se doter d'armes nucléaires ou à les conserver.

État doté d'armes nucléaires et membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine ne s'est jamais dérobée à ses obligations en matière de désarmement nucléaire. Elle est prête à se joindre au processus multilatéral de désarmement nucléaire lorsque les arsenaux nucléaires des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie auront été ramenés à un niveau comparable à celui des autres États nucléaires, que les armes nucléaires éliminées auront été détruites, que la mise au point et le déploiement de systèmes d'armes dans l'espace et de systèmes de défense antimissile compromettant l'équilibre stratégique et la stabilité auront été arrêtés, et que tous les États nucléaires se seront engagés à ne pas utiliser les premiers les armes nucléaires. La Chine est favorable aux « mesures intermédiaires » de désarmement nucléaire proposées par les États non nucléaires, mesures qui peuvent et doivent être prises. La Chine est disposée à en envisager la mise en oeuvre en temps voulu si les conditions s'y prêtent, dans le cadre du processus de désarmement nucléaire. Pour le moment, elle a oeuvré de manière notable pour la cause du désarmement nucléaire international, en assumant à titre unilatéral certaines obligations

importantes que d'autres États nucléaires n'ont pas encore acceptées ou en faveur desquelles ils ne souhaitent pas s'engager.

Premièrement, la Chine a adopté une stratégie nucléaire rationnelle, en rejetant fermement le principe de dissuasion nucléaire fondé sur l'emploi en premier des armes nucléaires. Depuis le premier jour où elle a possédé l'arme nucléaire, la Chine s'est engagée à ne pas être la première à employer les armes nucléaires à n'importe quel moment et dans n'importe quelles circonstances. Elle lance un appel à tous les États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils renoncent à leur politique de dissuasion nucléaire et s'engagent à ne pas être les premiers à utiliser les armes nucléaires. Afin de faciliter les négociations entre les États dotés d'armes nucléaires sur l'engagement de ne pas être les premiers à utiliser ces armes, la Chine a présenté en janvier 1994 aux États-Unis d'Amérique, à la Fédération de Russie, au Royaume-Uni et à la France un projet de « traité sur la renonciation mutuelle d'employer en premier les armes nucléaires », et a proposé que les cinq États dotés d'armes nucléaires entament dès que possible des consultations à ce sujet. Par ailleurs, la Chine s'efforce activement de conclure des accords bilatéraux avec d'autres États dotés d'armes nucléaires concernant la renonciation mutuelle à l'emploi en premier des armes nucléaires. Le 4 septembre 1994, les dirigeants chinois et russes ont déclaré qu'ils s'engageaient mutuellement à ne pas employer en premier les armes nucléaires et à ne pas pointer ces armes vers l'autre pays. Le 27 juin 1998, la Chine et les États-Unis ont publié une déclaration conjointe annonçant qu'ils ne pointeraient pas d'armes nucléaires vers l'autre pays. En avril 2000, cinq États dotés d'armes nucléaires – les États-Unis, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni, la France et la Chine – ont publié une déclaration conjointe annonçant qu'ils ne pointeraient pas d'armes nucléaires vers les quatre autres États ou vers tout État non doté d'armes nucléaires.

La Chine s'est également engagée inconditionnellement à ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre tout État non doté d'armes nucléaires ou toute zone exempte d'armes nucléaires. En avril 1995, elle a publié une déclaration réaffirmant qu'elle fournirait inconditionnellement des garanties de sécurité négatives à tous les États non dotés d'armes nucléaires, et promettant qu'elle fournirait par la suite des garanties de sécurité positives à ces États. La Chine lance un appel aux autres États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils fournissent inconditionnellement des garanties de sécurité négatives et positives aux États non dotés d'armes nucléaires et qu'ils élaborent dès que possible un instrument juridique international à cette fin.

Deuxièmement, la mise au point par la Chine d'une force de frappe nucléaire limitée a uniquement des objectifs défensifs et vise à rompre le monopole nucléaire, à empêcher la guerre nucléaire et à éliminer ultérieurement les armes nucléaires. La Chine a fait preuve d'une grande retenue dans la mise au point de ses armes nucléaires puisqu'elle n'a effectué que 45 essais nucléaires au cours de la période de 32 ans allant de 1964 à 1996. La Chine a effectué le plus petit nombre d'essais nucléaires et possède le plus petit arsenal nucléaire. Elle n'a jamais pris part à la course aux armements nucléaires et n'a jamais déployé d'armes nucléaires en dehors de ses frontières.

Depuis les années 90, lorsque l'environnement international en matière de sécurité s'est amélioré, la Chine a progressivement réduit son programme de développement d'armes nucléaires. Ses installations de recherche-développement au Qing-

hai ont été fermées. Après une opération de nettoyage de l'environnement, le site a été officiellement rendu en mai 1995 aux autorités locales qui l'utiliseront selon leurs besoins.

Troisièmement, la Chine a participé activement aux négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, au cours desquelles elle a fait des compromis et des sacrifices importants pour faciliter l'élaboration du Traité. Elle a annoncé un moratoire sur les essais nucléaires en juillet 1996 et elle a fait partie du premier groupe d'États qui ont signé le Traité lorsqu'il a été ouvert à la signature en septembre 1996. La Chine appuie l'entrée en vigueur rapide du Traité, conformément à ses dispositions, et elle l'a déjà soumis officiellement au Comité permanent du Congrès populaire national en vue de sa ratification. La Chine prend également une part active aux préparatifs de la mise en place de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en prévoyant d'établir 11 stations internationales de surveillance à l'intérieur du pays, et elle apporte son plein appui et des contributions supplémentaires aux préparatifs de l'établissement de cette organisation et de la mise en place du système international de surveillance prévu par le Traité.

Quatrièmement, la Chine a toujours été opposée au développement et au déploiement de systèmes d'armes dans l'espace extra-atmosphérique ainsi que de systèmes défensifs de missiles qui mettent en danger l'équilibre et la stabilité stratégiques mondiaux. Afin de préserver l'équilibre et la stabilité et de maintenir la dynamique des progrès réalisés dans le désarmement nucléaire, la Chine, la Fédération de Russie et le Bélarus ont soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session un projet de résolution daté du 1er décembre 1999 sur le maintien et le respect du Traité relatif aux missiles antimissiles balistiques conclu entre les États-Unis et l'Union soviétique. Le projet de résolution a été adopté avec l'appui de la vaste majorité des États Membres.

Cinquièmement, la Chine appuie les négociations concernant un traité multilatéral, non discriminatoire et vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. En avril 1997, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et la France ont publié une déclaration conjointe appuyant la conclusion le plus rapidement possible d'un traité interdisant la production de ces matières sur la base du mandat figurant dans le rapport Shannon. Malgré l'évolution actuelle négative dans le domaine de la sécurité internationale, la position de la Chine qui consiste à appuyer les négociations concernant un tel traité reste inchangée. Toutefois, étant donné qu'il y a encore certains pays qui non seulement possèdent d'énormes arsenaux nucléaires et des stocks abondants de matières nucléaires fissiles, mais également s'efforcent de mettre au point des systèmes nationaux défensifs de missiles, la Chine estime que la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique est plus urgente que la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles. La Chine demande donc à la Conférence du désarmement d'examiner les questions relatives à un traité interdisant la production de matières fissiles, à la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et au désarmement nucléaire d'une manière équilibrée, en accordant une attention égale aux préoccupations en matière de sécurité de toutes les parties.

Sixièmement, afin de faire progresser le processus de désarmement nucléaire, la Chine a soumis à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session une pro-

position concernant un processus de désarmement nucléaire complet et interconnecté, demandant notamment aux États dotés d'armes nucléaires de négocier immédiatement et de signer un traité sur la renonciation mutuelle à l'emploi en premier des armes nucléaires; de s'engager à ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires et les zones exemptes d'armes nucléaires; de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et un traité interdisant la production de matières fissiles; et de signer la Convention sur l'interdiction complète des armes nucléaires. Le 26 mars 1999, le Président chinois Jiang Zemin a expliqué à nouveau de manière systématique la position de la Chine sur les questions de désarmement nucléaire lors de la Conférence du désarmement à Genève. Il a fait observer que l'élimination des armes nucléaires, qui supprimerait totalement le risque de guerre nucléaire, était un objectif poursuivi résolument par le Gouvernement et le peuple chinois. La Chine est disposée à collaborer avec tous les pays pour faire avancer le processus de désarmement nucléaire, afin de parvenir au noble objectif d'une interdiction et d'une destruction complètes des armes nucléaires.

III. Coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

La promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et la coopération internationale dans ce domaine sont des éléments importants qui reflètent l'équilibre entre les droits et les obligations définis dans le Traité, ainsi que l'un de ses objectifs les plus importants, qui devrait recevoir la même attention que les autres objectifs.

En tant que pays en développement doté d'une certaine capacité dans le secteur de l'industrie nucléaire, la Chine poursuit des activités de coopération mutuellement avantageuses avec d'autres pays dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, conformément aux dispositions pertinentes du Traité. Elle a signé des accords intergouvernementaux de coopération pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire avec 16 pays, dont la Fédération de Russie et la France, qui permettent les échanges et la coopération dans le domaine nucléaire. Dans ses activités de coopération pacifique dans le domaine nucléaire, la Chine a toujours adhéré aux principes du respect mutuel de la souveraineté et de l'égalité et des avantages mutuels. Dans la mesure de ses capacités, elle a fourni une assistance à des pays en développement dans des domaines comme l'énergie nucléaire, la médecine nucléaire et l'application des techniques nucléaires. Le projet relatif à la centrale nucléaire de Chashma, construite en coopération par la Chine et le Pakistan, se poursuit sans difficulté. La Chine a exporté un réacteur de recherche en Algérie, et des miniréacteurs à neutrons au Pakistan, en République islamique d'Iran, au Ghana et en République arabe syrienne, renforçant ainsi la capacité de ces pays en matière de recherche scientifique et d'éducation sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La Chine a aidé le Ghana à construire un centre de médecine nucléaire, ce qui a contribué à l'amélioration des soins de santé dans ce pays. Elle participe également activement à des activités de coopération mutuellement avantageuses avec des pays développés. L'équipement et la technologie pour les quatre centrales nucléaires en construction en Chine sont en cours d'acquisition auprès de la France, de la Fédération de Russie, du Canada, du Japon, de la République de Corée et du Royaume-Uni, entre autres. Au fur et à mesure des progrès réalisés grâce aux réformes, à la politi-

que d'ouverture et à l'économie de la Chine, sa participation à des activités de coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire poursuivra son expansion en largeur et en profondeur.

Au niveau multilatéral, la Chine a développé des échanges et une coopération utiles avec l'AIEA dans des domaines tels que la construction de centrales nucléaires, la sûreté nucléaire, la gestion des déchets nucléaires et l'application des techniques nucléaires. La Chine a toujours demandé que l'AIEA ait présents à l'esprit les objectifs décrits dans son statut et s'efforce d'accélérer et d'élargir la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde; et que les objectifs de ses deux principaux domaines d'activité – les garanties de l'AIEA et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire – soient poursuivis d'une manière équilibrée. Dans sa coopération avec l'Agence, la Chine est guidée par le principe des concessions mutuelles et poursuit une coopération qui est bidirectionnelle et mutuellement avantageuse. Elle verse ses contributions au titre de la coopération technique dans les délais et en entier et, dans la mesure où ses ressources le permettent, elle verse également des contributions volontaires supplémentaires. Elle accueille du personnel scientifique et technique des pays en développement pour des voyages d'études et des stages de formation en Chine, et elle envoie des experts à la demande de l'Agence afin de fournir des services techniques et de donner des conférences dans le cadre de projets interrégionaux et de stages de formation internationaux. Par ailleurs, grâce à cette coopération et à ces échanges avec l'Agence, la Chine a acquis une grande expérience dans le domaine technique et en matière de gestion, ce qui a eu un effet positif sur la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans le pays. La Chine participe aussi activement à des activités de coopération dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires dans la région de l'Asie et du Pacifique, apportant ainsi une contribution importante à la promotion des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire dans cette région.

Afin d'assumer les obligations qui lui incombent en vertu du Traité en vue de promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et la coopération internationale dans ce domaine, la Chine estime que l'assistance technique aux pays en développement devrait encore être renforcée; que les restrictions excessives imposées au transfert de techniques nucléaires aux pays en développement devraient être éliminées; et que le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire par les pays en développement à des fins pacifiques devraient bénéficier d'un appui actif, pour que l'ensemble de l'humanité puisse bénéficier de l'énergie nucléaire.